

LE BARP

Publicités illégales : l'État perd en appel

Paysages de France avait obtenu en 2020 d'enjoindre le préfet à faire respecter la réglementation. L'appel du ministre de la Transition écologique a été rejeté

David Patsouris

d.patsouris@sudouest.fr

L'association Paysages de France a gagné en appel contre la ministre de la Transition écologique sur les publicités affichées au Barp, une ville du Parc naturel régional des Landes de Gascogne, juste à l'est du bassin d'Arcachon. Cette association, créée en 1992, lutte contre toute forme de pollution visuelle et, notamment, contre les panneaux publicitaires.

Elle avait relevé en 2016 au Barp des infractions concernant des panneaux publicitaires, enseignes et pré-enseignes. Et elle avait donc averti le préfet de Gironde, photos à l'appui. Mais celui-ci n'a pas répondu. L'histoire s'est poursuivie au tribunal administratif de Bordeaux où l'association a demandé au préfet de dresser des procès-verbaux et de faire usage sous astreinte de ses pouvoirs de police. Le 12 novembre 2020, les juges ont donné raison à Paysages de France. La ministre de la Transition écologique a alors fait appel au motif, notamment, que l'association n'était pas habilitée à réclamer à l'état de prendre ces mesures.



La cour d'appel administrative de Bordeaux a rejeté l'appel du ministre de la Transition écologique. ILLUSTRATION "SO"

Le préfet doit agir

Voilà pourquoi la cour administrative d'appel s'est penchée sur le dossier et a rendu sa décision le 16 mai dernier. Les juges considèrent que « l'autorité compétente en matière de police est tenue de faire usage, à la demande d'une association agréée de protection de l'environnement ou du propriétaire de l'immeuble concerné, des pouvoirs » qui lui sont conférés par le code de l'environnement.

Et ce, même si les infractions ne sont pas constatées par un officier de police judiciaire ou un

agent mais par un tiers, à la condition qu'ils soient suffisamment précis.

Et au Barp, ils l'étaient : la publicité est interdite dans les agglomérations situées dans un parc naturel régional ; pas de publicité sur les toits ou les terrasses, panneaux trop grands, etc. Résultat : « La requête de la ministre de la Transition écologique est rejetée. » Et l'État devra verser 5 000 euros (et non 25 000 comme réclamé) à l'association.

Enfin, le préfet doit mettre en œuvre les astreintes et faire enlever les publicités.